



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Grand Est*

A 355 - Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg

Comité de suivi des engagements de l'État

Compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2019

Documents joints :

Support de la présentation

Tableau des engagements de l'État validés à ce jour

M. le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de la région Grand Est introduit la réunion en replaçant le comité de ce jour dans le processus global de l'opération de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (ACOS) et rappelle les points d'actualité du projet. Il observe notamment que le chantier est maintenant bien entamé tout le long du tracé. Il rappelle également que ce projet fait l'objet de contraintes réglementaires inédites du fait de l'importance des engagements en matière d'environnement à respecter par les concessionnaires.

Il évoque enfin la signature, le matin même, du contrat de projet partenarial d'aménagement, PPA, relatif à la requalification de l'A35.

Échanges à la suite de la présentation

M. Huber, maire délégué de Pfettisheim, s'interroge une nouvelle fois sur la modification de l'échangeur nord dont la configuration a évolué depuis la DUP initiale de janvier 2007. Il ne comprend pas le fondement de cette évolution et estime que l'impact sur la forêt de Vendenheim qui en découle n'était pas prévu dans la DUP.

M. Darley (DREAL) répond que la déclaration d'utilité publique d'un projet fixe, non pas un tracé, mais une bande, de 300 m habituellement pour les projets autoroutiers, dans laquelle, le maître d'ouvrage peut concevoir le projet. Le projet actuel de l'échangeur s'inscrit entièrement dans cette bande déclarée d'utilité publique et les tracés finalement retenus ont été optimisés afin de limiter l'impact sur la forêt.

M. Sander, président de la FDSEA du Bas-Rhin, observe que les agriculteurs ont déjà beaucoup contribué aux mesures compensatoires de ce projet et demande qu'ils ne soient pas les seuls à assumer toutes les compensations. Il demande que les terres agricoles ne soient pas utilisées pour des plantations d'arbres en compensation de l'impact sur les massifs boisés.

M. Griebel, directeur de SOCOS, revient sur le sujet du redimensionnement de l'assainissement provisoire et définitif dans les secteurs identifiés comme sensibles du point de vue des inondations et des coulées de boue. Le projet technique revu est aujourd'hui arrêté et il a été vérifié par les services compétents de la DDT . Des réunions de présentation dans les communes concernées vont être organisées prochainement.

M. Daul, FDSEA, demande que les agriculteurs soient associés à ces réunions.

M. Lambert, maire de Stuzheim-Offenheim a plusieurs observations ou interrogations :

- il lui semble que l'autoroute ne soit pas soumise aux mêmes contraintes en matière environnementale que les particuliers ou les communes, il cite notamment le « zéro phyto », la lutte contre les espèces invasives ou encore la vignette « crit'air » ;
- il indique avoir toujours été favorable aux opérations de relâchers de hamsters, mais il demande que ces relâchers ne soient pas réalisés dans les zones agricoles susceptibles de devenir constructives ;
- dans le cadre de la lutte contre les inondations, certains travaux (retenue sur la Souffel) dont la réalisation était prévue dans le cadre de la GEMAPI devront être déplacés du fait des remblais du COS ;
- la réalisation d'une piste cyclable comprenant une bande enherbée et qui relierait le Kochersberg à Strasbourg pourrait être prise en compte par le 1 % Paysage. 20 ares sont nécessaires pour assurer la compensation écologique qui en résulte. Cette contrainte est susceptible d'empêcher la réalisation du projet.

M. Griebel (SOCOS) rappelle que l'autorisation environnementale unique qui a été délivrée à ARCOS est très exigeante et qu'en conséquence il veille à respecter les impacts en matière d'emprise. Il ne peut pas compenser la réalisation d'une piste cyclable qui ne relève pas de sa compétence.

M. Darley (DREAL) précise que les mesures d'urgence « Air » qui s'appliquent sur le territoire de l'Eurométropole en cas de situation d'alerte « pollution » , dont la vignette « Crit'Air » ne concernent que les véhicules immatriculés, les engins de chantier non immatriculés ne sont pas concernés.

M. Revel (DDT) indique que dans le cadre de la démarche 1 % paysage, le COPIL du mois de juin a validé le diagnostic et que la thématique « pistes cyclables » a bien été retenue, leur faisabilité reste cependant à vérifier . Un programme de travaux pourra être présenté fin 2019.

M. Bouron (Président d'ARCOS) rappelle que dans le cadre de la démarche 1 % Paysage, ce sont bien les collectivités qui sont les porteurs de projet et le concessionnaire n'est qu'un cofinanceur.

M. Vergobbi (DREAL) précise que la délimitation des zones de protection du hamster tient compte de la présence de l'espèce mais également des plans d'urbanisme. Le zonage est de plus revu régulièrement pour tenir compte des différentes évolutions et de la prochaine revoyure est prévue en 2021. Il propose au maire de Stuzheim-Offenheim de rencontrer le service « Eau, Biodiversité, Paysage » de la DREAL pour en discuter de vive voix.

M. le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de la région Grand Est conclut la réunion en remerciant les participants et indique le prochain comité de suivi des engagements de l'État se tiendra sous un an.

Le tableau des engagements de l'Etat figure en annexe au présent compte-rendu. Les engagements de l'État reconnus comme validés sont indiqués « Réalisé » dans le tableau.